



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-cinq mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050434-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 Février 2023
- 2) Questions orales
- 3) Adoption du compte de gestion 2022 du comptable public
- 4) Examen et vote du compte administratif 2022
- 5) Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 6) Examen et vote du budget primitif 2023
- 7) Vote des taux d'imposition 2022
- 8) Prise de participation au capital à la SPL « CŒUR D'ENERGIE »
- 9) Désignation des membres de la commission départementale des taxis
- 10) Subvention aux associations – 2^{ème} tranche
- 11) Commémoration de l'abolition de l'esclavage
- 12) Avis sur fermeture de classe à la maternelle du bourg
- 13) Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois au 1^{er} avril 2023
- 14) Avenant n°1 à la convention service commun
- 15) Information sur le rapport social unique de la commune année 2022
- 16) Modification du règlement intérieur de la CAO
- 17) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire pour les tâches de gestion courante
- 18) Réponses aux questions
- 19) Communications diverses

Etaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle

PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON,

Délégations (05) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (04) : M. Jordan DANIEL, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (04) : M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE,

Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15,
Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 17 Février 2023.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A la majorité,

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 Février 2023.

QUESTIONS ORALES

NEANT

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12 et L 2121-31,

Vu le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le trésorier payeur, pour l'année 2022,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion 2022 du comptable public.

	Résultat de Clôture 2021	Affectation de résultat	Résultat Exercice 2022	Résultat de Clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 2 027 142,45		-819 860,25	- 2 847 002,70
FONCTIONNEMENT	5 611 029,01	800 000,00	1 322 853,37	6 133 882,38
Total	3 636 404,11	800 000,00	502 993,12	3 286 879,68

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2022,

Considérant que la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022 avec un résultat positif de 6 133 882,38 €.

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L. 2311-5,
Considérant que les résultats de l'exercice 2022 doivent être affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement de la section d'investissement,
Considérant que le résultat à répartir est de 6 133 882, 38 €.

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

- Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 6 133 882, 38 €

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° BM/NA/2023/02-02-12 du 17 février 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le budget primitif de la ville de Petit-Canal comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2023
011	Charges à caractère général	2 278 068,06
012	Charges de personnel	4 300 000, 00
014	Atténuation de produits	505 269,00
65	Autres charges de gestion courante	1 759 799, 00

66	Charges financières	31 577, 33
67	Charges spécifiques	80 000, 00
042	Dotations aux amortissements	484 566, 03
023	Virement à la section d'investissement	6 313 646, 00
TOTAL		15 752 925, 42

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2023
013	Atténuation de charges	80 000,00
70	Produits d'exploitation	20 000,00
73	Produits des impôts	7 315 252, 62
74	Dotations et participations	1 963 790, 42
75	Autres produits de gestion courante	140 000,00
042	Transfert entre section	100 000,00
002	Excédent reporté	6 133 882, 38
TOTAL		15 752 925, 42

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
N° Opération	Libellé Opérations	Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total
28	Extension aménagement Parc paysager		1 155 122,93	1 155 122,93
34	Aménagement plage de l'Anse Maurice	16 492,00	15 000,00	31 492,00
55	Travaux dans les écoles	65 317,76	40 000,00	105 317,76
60	Autres bâtiments communaux	46 863,26	110 000,00	156 863,26
71	Aires de jeux des écoles		15 000,00	15 000,00
77	Manuels scolaires		25 000,00	25 000,00
85	Annexe presbytère		15 000,00	15 000,00
101	Matériel de bureau et informatique	2 484,65	134 711,38	137 196,03
102	Autres équipements et matériels	1 908,00	135 000,00	136 908,00
104	Grosse réparation bâtiments communaux		50 000,00	50 000,00
107	Voirie communale	209 962,15	2 300 000,00	2 509 962,15
109	Eclairage public	400 748,76	85 000,00	485 748,76
114	Centre culturel indien		25 000,00	25 000,00
115	Réhabilitation patrimoine historique		185 000,00	185 000,00
118	Zone agro industrielle de Vermont	157 782,84	215 000,00	372 782,84
122	Travaux sur la mairie		35 000,00	35 000,00
123	Acquisition de terrain	100 411,00	135 000,00	235 411,00
128	Accès école Félicité COLINE		27 000,00	27 000,00
129	Travaux au cimetière	60 561,69	1 725 000,00	1 785 561,69
131	Etudes diverses dont PLU	84 174,30	60 000,00	144 174,30
132	Grosses réparations salles polyvalentes		50 000,00	50 000,00
133	Terrains équipements sportifs	26 367,33	431 053,22	457 420,55
140	Maison de l'agriculteur		42 000,00	42 000,00
141	Bibliothèque-Médiathèque		50 000,00	50 000,00
144	Agenda d'accessibilité programmé		50 000,00	50 000,00
145	Aménagement parcs et jardins		150 000,00	150 000,00
147	Groupe scolaire du bourg	315 152,45	1 730 041,78	2 045 194,23
148	Aménagement espace portuaire	29 891,75	345 338,58	375 230,33

149	Adressage		200 000,00	200 000,00
150	Equipements photovoltaïques	45 501,32	10 000,00	55 501,32
151	Extension réseaux numériques	11 358,87	50 000,00	61 358,87
152	Réalisation espace EKO-CITOYEN de Bazin		100 000,00	100 000,00
Sous-total				11 270 246,02
16	Emprunts et dettes		384 327,73	384 327,73
26	Participations et créances rattachées		55 000,00	55 000,00
040	Ordre de transfert (étalement de charges, travaux en régie)		100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales			
Sous Total				539 327,73
Total				11 809 573,75
001 Solde d'exécution			2 847 002,70	2 847 002,70
Total des dépenses d'investissement				14 656 576,45

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Comptes	Libellés	Restes à recouvrer	Prévisions nouvelles	Total
10	Dotations, fonds divers	565 041,78	527 338,58	1 092 380,36
1068	Excédents de fonctionnement			
13	Subventions d'investissement	4 977 707,91	1 588 276,15	6 565 984,06
16	Emprunts et dettes			
Sous-total		4 856 854,71	1 528 720,76	7 658 364,42
021	Virement de la section de fonctionnement		6 313 646,00	6 313 646,00
024	Produits cessions d'immobilisation		200 000,00	200 000,00
040	Ordre de transfert (amortissement)		484 566,03	484 566,03
041	Opérations patrimoniales			
Sous-Total				6 998 212,03
Total				14 656 576,45

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639A du code général des impôts,

Vu le budget primitif 2023,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 41.73%
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 40.60%
- Taxe d'habitation (TH) : 5.78%

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL A LA SPL « CŒUR D'ENERGIE »
--

La Société Publique Locale CŒUR D'ENERGIE dont le siège social est situé Impasse des Palétuviers 97122 BAIE-MAHAULT a pour objet :

« La conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du Territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

A cet effet, les actionnaires pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Elle pourra mener les études préalables.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques, et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, d'immeubles de bureaux, de commerces et/ou de logements. Elle pourra assurer ou faire assurer la gestion, ou l'entretien desdits ouvrages et bâtiments.

La société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

La SPL CŒUR D'ENERGIE a été constituée le 28 juin 2022 par la ville de Baie-Mahault et la Région Guadeloupe lesquelles détiennent respectivement 70 et 30 % du capital.

Son capital social s'élève à la somme d'un million d'euros. Il est divisé en 10 000 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration a décidé de l'augmentation du capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de 300 000 €, par l'émission de 3 000 actions nouvelles de 100 euros chacune à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

La Commune de Petit-Canal envisage de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL CŒUR D'ENERGIE à hauteur de 100 000 euros et d'ainsi entrer au capital à hauteur de 7,70 %.

Les collectivités du Moule et de Lamentin souscriraient également à l'augmentation de capital dans les mêmes conditions.

Dans cette perspective, la ville de Baie-Mahault et la Région de la Guadeloupe renonceraient à leur droit préférentiel de souscription.

La Commune de Petit-Canal voulant poursuivre son développement et l'aménagement de son territoire elle souhaite s'appuyer sur un opérateur tel que la SPL CŒUR D'ENERGIE. Ce nouvel outil offre de nombreux avantages, notamment les suivants :

- Le conventionnement direct avec ses actionnaires. Les relations sont dites « in house » et la gestion s'en trouve assouplie,
- Le contrôle analogue à celui exercé par les collectivités sur leurs propres services.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal que la Commune de Petit-Canal devienne actionnaire à la SPL CŒUR D'ENERGIE en souscrivant à l'augmentation de capital envisagée à hauteur de 1 000 actions de 100 euros chacune.

- Le tableau ci-dessous expose la situation de chaque actionnaire avant et après l'augmentation de capital, et reflète ainsi ses droits sur le patrimoine social, sous la condition suspensive de la renonciation de la ville de Baie-Mahault et de la Région de la Guadeloupe à leurs droits préférentiels de souscription et de l'agrément des villes du Moule, de Lamentin et de Petit-Canal par le conseil d'administration de la SPL CŒUR D'ENERGIE :

Actionnaires	Montant avant l'augmentation (€)	Pourcentage avant l'augmentation	Montant après l'augmentation (€)	Pourcentage après l'augmentation
Ville de Baie-Mahault	700.000€	70%	700.000 €	53,84%
Région de la Guadeloupe	300.000€	30%	300.000€	23,06%
Nouvel entrant (Ville du Moule)			100.000€	7,70%
Nouvel entrant (Ville de Lamentin)			100.000€	7,70%
Nouvel entrant (Ville de Petit-Canal)			100.000€	7,70%
TOTAL	1.000.000,00€	100%	1.300.000 €	100%

Le conseil d'administration compte 10 sièges. La ville de Baie-Mahault dispose de 7 sièges et la Région de la Guadeloupe dispose de 3 sièges au conseil d'administration. Si les collectivités du Moule, de Lamentin et de Petit-Canal souscrivent à l'augmentation de capital à hauteur de 100 000 euros chacune, et sous réserve de leur agrément, le nombre de sièges sera porté à 13.

La Commune de Petit-Canal disposera d'un siège au conseil d'administration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

1° - Approuve le projet de statuts de la SPL CŒUR D'ENERGIE qui lui ont été soumis.

2°- Souscrit une prise de participation au capital de ladite SPL de 100 000 euros, dont 25%, soit 25 000€, seront inscrits au BP2023 en dépenses d'investissement, chapitre 26 « Participations et créances rattachées » et versés au titre du budget primitif de 2023.

En sus, les actions souscrites mais non encore libérées devront l'être dans un délai maximum de 5 ans.

3°- Désigne Madame Ornella KINDEUR comme représentante de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et la dote de tous pouvoirs à cet effet.

4°- Désigne Madame Ornella pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL CŒUR D'ENERGIE avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

5°- Dote Monsieur le Maire pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE TAXIS

Monsieur le Maire expose que la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées. Elle peut également être consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport de personnes dans le ressort de sa compétence.

Il invite l'assemblée à désigner ses représentants au sein de cette instance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Moise ATAM KASSIGADOU,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DESIGNNE les élus ci-après pour représenter la collectivité au sein de la commission départementale des taxis :

- M. Moise ATAM KASSIGADOU (titulaire)
- M. Laurent CHERALDINI (suppléant)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2^{ème} TRANCHE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes formulées par les associations,

Considérant la volonté de la ville de Petit-Canal de soutenir le tissu associatif,

Où l'exposé de Modvène MAGEN-TERRASSE,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer des subventions aux associations suivantes comme suit :

Associations	Domaines	Proposition subventions de fonctionnement
ADIS	Social	10 000 €
LES ENFILEURS	Culturel	2 000 €
CENTRE SOCIAL LE SOURCE	Social	75 000 €
GUIDON PRINTER CANALIEN CYCLING TEAM	Sportif	8 000 €
CULTURE ET LOISIRS	Culturel	3 000 €
DANSE ET STYLES	Culturel	1 500 €
LA GINGA	Sportif	3 000 €
COMITE REGIONAL DE CYCLISMEDES ILES DE GUADELOUPE	Sportif	5 000 €
PATRIMOINE ET SAVOIRS	Culturel	10 000 €
TOTAL		117 500 €

ARTICLE 3 : DONNE MANDAT au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

COMMEMORATION DE L'ABOLITION DE L'EXCLAVAGE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur VERSIN expose que depuis 2014, la ville est baptisée « Petit-Canal Carrefour de l'histoire » du fait de sa richesse, de son patrimoine culturel et de l'histoire de sa population.

Le Grand Festival Culturel Canalien est un évènement qui suscite chaque année un engouement et est une opportunité de développement pour le territoire.

Ce festival commémore depuis 7 ans, l'Abolition de l'esclavage, le 27 Mai 1848.

L'objectif est d'échanger autour de l'Histoire, de partager des savoirs et de favoriser les découvertes. C'est un évènement qui s'adresse au grand public et en particulier à un public familial. Le Grand Festival Culturel Canalien c'est un mois de festivité, qui met en lumière des artistes professionnels et des amateurs, ainsi qu'une quarantaine d'exposants.

Au-delà de la très forte symbolique de la valorisation de l'Histoire de la Guadeloupe, il s'agit aussi de valoriser Petit-Canal, ses atouts et surtout les acteurs du territoire. Le village du Festival mis à disposition gracieusement par la collectivité est un espace de démonstration de valorisation des savoirs faire locaux.

Le Grand Festival Culturel Canalien sera encore une expérience à vivre, à la rencontre de l'Histoire pour mieux vivre notre présent.

A ce titre, pour la réussite de cette journée, le budget estimé est de 95 000 €. Pour ce faire, la Commune envisage de solliciter des subventions auprès de la Région, le Département et la CANGT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le projet global et commun intitulé « Le Grand Festival Culture Canalien »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Où l'exposé de Monsieur VERSIN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'organisation de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Conseil Régional	40 000 € (42,10%)
Conseil Départemental	20 000 € (21,06%)
CANGT	10 000 € (10,53%)
Commune	25 000 € (26,31%)
TOTAL	95 000 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à solliciter les subventions pour l'organisation de cette commémoration.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne réalisation de la journée de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

AVIS SUR LA FERMETURE DE CLASSE A LA MATERNELLE DU BOURG

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (**CGCT**),

Vu le courrier de Madame la Rectrice datant du 16 février 2023, relative à la carte scolaire 2023,

Considérant que la fermeture d'une classe à l'école maternelle du bourg conduira de nouveau à la mise en place de classes à double niveau, frein à la réussite scolaire,

Où l'exposé de Madame Marielle HILDEVERT,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité, émet un avis très défavorable à la fermeture d'une classe maternelle à l'école du Bourg.

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Académie Guadeloupe ainsi qu'à l'Inspectrice de la Circonscription Grande-terre Nord.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS AU 1^{ER} AVRIL 2023

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer et d'approuver le tableau des effectifs de la commune mis à jour et nécessaire au fonctionnement des services municipaux **au 1^{er} avril 2023**.

Le tableau des effectifs est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Ce document prend deux formes :

- **Un état du personnel** dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement au 1^{er} janvier de l'année,
- **Une délibération** portant tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois

Ce tableau des effectifs annexé recense ainsi **tous les emplois permanents** créés par la collectivité territoriale ou l'établissement et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, **réglementaire et prévisionnelle**. Sur le plan prévisionnel, ce tableau des effectifs est donc un outil incontournable de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Il permet de maîtriser la masse salariale, de **garantir l'employabilité** du personnel et **d'anticiper les besoins** de la commune.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu Code général des collectivités territoriales, article L.2313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, notamment son article 1,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif de ces emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau de ces effectifs.

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à engager toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Article 3 : D'INSCRIRE cette dépense au budget de la commune au chapitre 012.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION SERVICE COMMUN

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - art 180,

Vu la délibération n° BM/CBC/2015-15-12-08-99 du 22 décembre 2015 relatif au schéma de mutualisation élaboré par la CANGT et validé par le conseil municipal,

Vu la délibération n° BM/CBC/2016/03-04-41 du 6 avril 2016 portant convention de mise en place d'un service commun

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 février 2023 relatif aux modifications apportées par l'avenant n°1 présenté,

Où l'exposé de Monsieur Rony VERSIN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les modifications par avenant de la convention de mise en place de service commun santé sécurité au travail

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférent.

INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COMMUNE ANNEE 2022

La Loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de « Transformation de la Fonction Publique » apporte des évolutions en matière de dialogue social.

Selon les dispositions des articles L.231-1 à L.232-1, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales et concernent 10 thèmes :

1° L'emploi,

2° Le recrutement,

3° Les parcours professionnels,

- 4° La formation,
- 5° Les rémunérations,
- 6° La santé et la sécurité au travail,
- 7° L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- 8° L'action sociale et la protection sociale,
- 9° Le dialogue social,
- 10° La discipline.

Elles doivent être présentées par sexe sans mentionner l'identité des agents. Elles sont établies annuellement.

Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport social unique au Comité Social Territorial le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 février 2023,

Ouï l'exposé de Madame Sheila RAMPATH,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport social unique 2022.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAO

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment articles L. 1414-2, L. 1414-4, L. 1414-5, D. 1411-3, D. 1411-5, L. 2121-21, L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° BM/HP/2020/06-03-27 du 05 juin 2020 créant la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que les nouvelles règles de la commande publique ne prévoient pas de dispositions spécifiques concernant le fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

Considérant que chaque acheteur est libre de prévoir dans le règlement intérieur de la CAO les règles de fonctionnement de cette commission, notamment le délai de convocation.

Oùï l'exposé de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification de l'article III section 3.01 du règlement intérieur de la CAO comme suit « *Les convocations sont adressées par mail aux membres au moins trois jours francs avant la date de la séance* ».

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire expose que sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 05 Juin 2020 du Conseil Municipal, les décisions ci-après ont été prises :

ACQUISITION ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES

Marché N° : 2022-CME-017

Le présent marché consiste à l'acquisition et à l'installation de matériels informatique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique et de l'appel à projet pour un socle numérique dans le écoles élémentaires (SNEE-2021)

Lot 1 : Ordinateurs

Titulaire du marché :
SOCIETE GUADELOUPEENNE INFORMATIQUE

Montant du marché :
- Montant HT : 33.741,02 €

Délai d'exécution : 2 semaines

Lot 2 : Vidéoprojecteurs - Ecrans

Titulaire du marché : CPIG SARL	Montant du marché : - Montant Maxi HT : 50.000,00 € Délai d'exécution : 2 semaines
---------------------------------	--

DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ANCIENNE PRISON MHI DE PETIT-CANAL

MARCHE N° 2023-CME-004	
<p>La ville de Petit-Canal souhaite réaliser des travaux de sécurisation et de mise en valeur de l'ancienne Prison par une mise en scène historique et paysagère, un aménagement permettant un cheminement extérieur et une mise en lumière.</p> <p>Ce patrimoine est inscrit au titre des monuments historique par arrêté du 18/01/1991.</p> <p>Les vestiges de l'ancienne prison doivent être sauvegardées pour la mémoire collective. Elle s'intègre dans le prolongement de l'aménagement portuaire, du parc paysager, des marches des esclaves, de l'Eglise (Ouvrage Ali Tur) mais aussi du centre Guadeloupéen de la Culture Indienne.</p> <p>Aussi, cette étude doit permettre d'avoir un véritable diagnostic sanitaire de l'édifice mais également un descriptif des travaux à réaliser.</p> <p>Début d'exécution 23/03/2023</p>	
Titulaire du marché : Groupement Nathalie RUFFIN Couleurs et patrimoine (mandataire) GEOSCAN 3 D ECP BROUKS CARAIBES PAYSAGES SECO	Montant du marché : 37.250,00 € HT / an Durée du marché : 4,5 mois

OPERATION AMENAGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL TROU A SIROP / GROS-CAPMARCHE SUBSEQUENT N°2

ACCORD-CADRE N° 2018-CME-050-MS2	
<p>Un accord-cadre multi-attributaires a été attribué et notifié le 17/05/2019 dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement du chemin communal Trou à Sirop / Gros-Cap</p> <p>Le marché subséquent n°1 a permis de réaliser le Secteur A-3 : Zone Urbaine « Les Mangles » et le secteur B-3 : Zone Urbaine « GROS-CAP ».</p> <p>Les entreprises titulaires des lots de l'accord cadre ont été remises en concurrence afin d'attribuer le marché subséquent n°2 pour la réalisation des travaux du secteur A-4 : Zone périurbaine « Les Mangles Est » et du secteur B-2 : Zone périurbaine « SAINTE GENEVIEVE »</p>	
Sous-opération A : Aménagement du tronçon Trou à Sirop/Duval Secteur 4 : Zone périurbaine « Les Mangles Est » LOT A-1 : Voies et réseaux divers	
Titulaire du marché : SOTRAG	Montant du marché : 503 647,16 € HT TF 467 246,36 € TO001 36 400,80 € Délai d'exécution : TF : 5 mois TO001 : 1 mois
Sous-opération A : Aménagement du tronçon Trou à Sirop/Duval Secteur 4 : Zone périurbaine « Les Mangles Est »	

LOT A-2 : Enrobés et signalisation horizontale et vertical	
Titulaire du marché : SGEC	Montant du marché : 304 652,48 € HT TF 304 652,48 € Délai d'exécution : TF : 0.5 mois
Sous-opération B : Aménagement du tronçon Duval/Gros-Cap Secteur 2 : Zone périurbaine « SAINTE GENEVIEVE » LOT B-1 : Voies et réseaux divers	
Titulaire du marché : SDTP	Montant du marché : 612 474,07 € HT TF 469 994,07 € TO001 142 480,00 € Délai d'exécution : TF : 4 mois TO001 : 1 mois
Sous-opération B : Aménagement du tronçon Duval/Gros-Cap Secteur 2 : Zone périurbaine « SAINTE GENEVIEVE » LOT B-2 : Enrobés et signalisation horizontale et vertical	
Titulaire du marché : SOGETRA	Montant du marché : 297 893,03 € HT TF 290 654,36 € TO001 7 238,67 € Délai d'exécution : TF : 1 mois TO001 : 1 mois

ENTRETIEN DE LA PLACE, DU PARC PUBLICS DU BOURG, BAS DU BOURG ET JARDINS DE LAMAIRIE DE LA VILLE DE PETIT-CANAL

MARCHE N° 2018-CME-050-MS2	
Le présent marché consiste aux prestations d'entretien des espaces verts divisés en 3 lots. La fréquence d'intervention a été estimée sur la base de 2 interventions par mois	
Lot 1 : ENVIRONNEMENT MAIRIE (Jardin de la mairie, place du monument aux morts)	
Titulaire du marché : PRESTA'BAN	Montant estimé du marché : 4560,00 € HT / an Durée du marché : 28 mois
Lot 2 : BAS DU BOURG (Petit parc situé au carrefour du cimetière jusqu'à l'ancienne prison, Flamme éternelle, marches des esclaves, parcours sportifs de santé, les accotements droit et gauche de la route du Port de pêche)	
Titulaire du marché : AZ Environnement	Montant estimé du marché : 36.000,00 € HT / an Durée du marché : 28 mois

Lot 3 : PARC ET PLACE PUBLIC

(Parc public situé face à la médiathèque et Place aménagée avec des jeux)

DECLARE SANS-SUITE

Des travaux d'aménagement du PARC PUBLIC (Parc Public face à la Médiathèque) sont en cours, modifiant les caractéristiques techniques du Parc et qui comprend une prestation d'entretien pendant 6 mois. Aussi, le lot 3 est déclaré sans suite au motif d'ordre technique. Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE DOUBLE CABINE DE TYPE BENNE BASCULANTE**Marché N° 2023-CME-005**

Le présent marché consiste à l'acquisition d'un véhicule utilitaire double cabine de type benne basculante pour le Centre Technique Municipal.

DECLARE SANS-SUITE

Une seule offre a été reçue et a été déclaré inacceptable et a été rejetée.

Au regard de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Aussi, le marché a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. Une nouvelle procédure adaptée a été relancée.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, PREND ACTE de la communication des décisions prises par délégation.

REPONSES AUX QUESTIONS

NEANT

COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance est levée à vingt heures et vingt-cinq minutes.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL